

9721/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 mai 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 mai 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil portant nomination de deux suppléants du Comité des régions,
proposés par la République fédérale d'Allemagne**

E18779



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 17 mai 2024
(OR. en)

9721/24

CDR 67

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux suppléants du
Comité des régions, proposés par la République fédérale d'Allemagne

DÉCISION (UE) 2024/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination de deux suppléants
du Comité des régions,
proposés par la République fédérale d'Allemagne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu les propositions du gouvernement allemand,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157² portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Deux sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la démission de M. Josef FREY et de la fin du mandat national sur la base duquel M^{me} Heike SCHARFENBERGER avait été proposée.
- (4) Le gouvernement allemand a proposé les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Niklas NÜSSLE, *Mitglied des Landtages von Baden-Württemberg* (membre du parlement du Land de Bade-Wurtemberg), et M. Gregory SCHOLZ, *Mitglied des Landtages von Rheinland-Pfalz* (membre du parlement du Land de Rhénanie-Palatinat),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/2157/oj>).

Article premier

Les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

- M. Niklas NÜSSLE, *Mitglied des Landtages von Baden-Württemberg* (membre du parlement du Land de Bade-Wurtemberg),
- M. Gregory SCHOLZ, *Mitglied des Landtages von Rheinland-Pfalz* (membre du parlement du Land de Rhénanie-Palatinat).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ...,

Par le Conseil

Le président/La présidente
